



PROCEDURES DE CONSULTATION ET D'ATTRIBUTION

POUR DES EMPLACEMENTS D'ACTIVITES

ANIMATION – LOISIRS – TOURISME FLUVIAL

Mai 2015

1. Objet de l'appel à projets

Ports de Paris est propriétaire et gestionnaire d'une partie du domaine public fluvial en Ile-de-France, notamment au cœur de la capitale. Des emplacements sur ce domaine sont attribués pour des durées déterminées à des opérateurs publics et privés pour développer entre autre le transport fluvial ou des activités d'animation, loisirs et tourisme fluvial.

Les berges de Seine, inscrites pour partie au patrimoine mondial de l'humanité, ont permis le développement d'activités touristiques appréciées, et font partie intégrante du charme et des atouts touristiques de Paris.

Des services de transport fluvial de passagers et d'animations/loisirs ont été développés, permettant aux touristes et aux franciliens de découvrir Paris de façon originale et agréable. La qualité, la richesse et la diversité de ces offres constituent une caractéristique essentielle de leur succès.

Le présent appel à projets a pour objet d'attribuer des emplacements sous forme de conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial¹.

2. Organisation concernant l'attribution des emplacements

2.1. Organisation de la procédure

Depuis début 2012, Ports de Paris associe les communes et arrondissements intéressés au processus de sélection d'attributaires d'emplacements à vocation d'animation/loisirs sur le domaine dont il a la gestion.

Le processus de sélection intègre la tenue d'un comité consultatif au cours duquel Ports de Paris recueille l'avis des communes et arrondissements sur les candidatures les concernant ainsi que les avis de la Préfecture de Police, VNF, DRIEA/DSTF

La procédure est organisée comme suit :

- Mise en publicité des emplacements à attribuer
- Remise d'une offre dans les conditions précisées au présent document
- Analyse des dossiers par Ports de Paris
- Présentation des dossiers en comité consultatif pour avis
- Attribution de l'emplacement par le Directeur Général de Ports de Paris.

Si aucune offre n'est remise ou jugée satisfaisante, la procédure sera déclarée sans suite. Aucun dédommagement ne sera accordé dans cette hypothèse.

Les candidats peuvent postuler sur un ou plusieurs emplacements objet du présent appel à projets. En cas de candidature multiple, les candidats préciseront la liste des emplacements pour lesquels ils souhaitent postuler en indiquant un ordre de préférence et en motivant leur candidature pour chaque emplacement.

Ports de Paris se laisse la possibilité de recevoir les 3 candidats ayant obtenu le meilleur classement au regard des critères du Port, pour une soutenance.

2.2. Confidentialité

Ports de Paris veille au respect de la confidentialité des offres et s'interdit de révéler aux autres candidats les informations contenues dans l'offre de l'un d'entre eux.

Dans le cadre du processus de sélection, Ports de Paris diffuse les offres des candidats aux membres du comité consultatif pour avis. Il est à noter que le règlement intérieur du comité consultatif stipule que tous ses membres sont astreints au strict respect de la confidentialité des offres des candidats. En particulier, les membres du comité consultatif s'interdisent de révéler aux autres candidats les informations contenues dans l'offre de l'un d'entre eux.

2.3. Date limite de remise des offres

Les offres devront **parvenir** sous forme de dossier électronique **ET** papier **au plus tard à la date indiquée sur notre site internet www.haropaports.com**

Les envois devront être effectués sur l'adresse électronique suivante : ical@paris-ports.fr

Le dossier sous format papier devra être transmis à l'adresse suivante :

Ports de Paris
ICAL
2 Quai de Grenelle
75015 Paris

L'enveloppe devra porter la mention : « Ne Pas ouvrir - Appel à projets ICAL »

Les envois du candidat sont acheminés sous sa seule responsabilité.

2.4. Critères d'attribution de l'emplacement

Le candidat retenu sera celui ayant soumis l'offre la plus avantageuse appréciée pour chaque emplacement en fonction des critères suivants :

Activité conforme aux contraintes techniques décrite dans la fiche

➤ **Critère d'évaluation du candidat (/5):**

- Expérience du/des porteurs de projets dans l'activité proposée
- Connaissance du monde fluvial
- Solidité financière du candidat

➤ **Critères d'évaluation du projet (/28)**

- Adéquation avec les missions du Port (Animation des berges et/ou transport de passagers)
- Qualité du descriptif de l'activité et de l'organisation
- Qualité du projet architectural envisagé ou qualité architecturale du bateau existant
- Caractère innovant du projet par rapport à l'offre existante sur les berges
- Degré d'ouverture au public de l'activité envisagée
- Crédibilité du Business Plan
- Crédibilité du montage financier envisagé
- Qualité environnementale et sociétale du projet

➤ **Critère d'adéquation du projet avec l'emplacement (/12)**

- Pertinence du projet par rapport au site
- Avis de l'architecte sur l'intégration architecturale du projet dans le site

2.5. *Clauses éliminatoires des dossiers*

- *Dossier parvenu au-delà de la date limite*
- *Dettes vis-à-vis de Ports de Paris supérieures à 6 mois de redevance*
- *Dimensions du bateau non adaptées au site.*
- *Activité non conforme aux contraintes techniques décrites dans la fiche descriptive de l'emplacement*
- *Dossier incomplet*

2.6. *Suite de l'attribution*

- Si le projet sélectionné n'aboutit pas à la signature d'une convention au plus tard dans les six mois à compter de la notification au candidat retenu, l'emplacement sera remis en publicité.

2.7. *Renseignements complémentaires et questions*

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire pour élaborer leurs offres, les candidats doivent faire parvenir des demandes écrites.

Ces demandes écrites devront être adressées par e-mail à [**ical@paris-ports.fr**](mailto:ical@paris-ports.fr).

3. Contenu attendu des offres

Les offres devront être organisées en s'appuyant sur la structure du **dossier de candidature** annexé au présent document, complété de tous éléments que le porteur de projet jugera utile d'insérer